

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/10/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**REAMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN JAURES (RD65) A MANTES-LA-VILLE
: CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
BASSE TENSION ET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE PAR LE
SEY78 AU DEPARTEMENT DES YVELINES**

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 04/10/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 15/10/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 20

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine
FONTAINE Franck a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce sur l'ensemble de son territoire la compétences « création, aménagement et entretien de voirie ». A ce titre, elle réalise des travaux de requalification et de création de voirie sur le territoire de ses communes membres. Le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD65) à Mantes-la-Ville s'inscrit dans ce cadre.

Cette avenue constitue un trait d'union entre le quartier Mantes Université et le pôle gare SNCF et RER Eole d'une part et l'axe historique constitué par la route de Houdan, le centre ancien et l'hôtel de ville d'autre part. Cet axe structurant dessert en son centre la place du marché dont la rénovation a contribué à renforcer la redynamisation de l'offre commerciale de centre-ville.

L'avenue Jean Jaurès présente une voirie et des équipements vieillissants (état de la chaussée et trottoirs dégradés, réseaux aériens mal intégrés, accessibilité insuffisante, etc.) peu adaptés pour les riverains, les piétons, les vélos et insuffisamment attractifs pour les commerces et l'environnement local.

Le périmètre de l'opération concerne la section depuis le carrefour du boulevard Roger Salengro jusqu'à la route de Houdan au droit de l'hôtel de ville soit un tronçon de voirie de 1 150 mètres linéaires.

Les aménagements, décrits ci-dessous en tant que programme de l'opération, apporteront une réponse adaptée aux enjeux de sécurisation et de continuité des déplacements des modes actifs le long du réseau départemental pour cette voie urbaine qui assure la desserte de la gare routière et SNCF qui accueillera prochainement le RER Eole :

- Le réaménagement complet de l'axe comprenant l'enfouissement des réseaux aériens,
- La modernisation des installations de signalisation tricolore,
- La rénovation des couches de chaussées,
- L'aménagement des trottoirs y compris réfections structurelles des rives,
- La rénovation des bordures et des caniveaux,
- La création de quatre plateaux surélevés au droit des carrefours avec la rue de Dreux, les rues Francisco Ferrer et du Clos Hardy, les rue Camélinat et de Dammartin, rue Jules Ferry,
- La mise en accessibilité personnes à mobilité réduite des trois arrêts de transports, avec l'installation de bordures type quai bus.

La délibération relative à l'approbation du programme de travaux, de l'enveloppe prévisionnelle de travaux et de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département des Yvelines a été soumise au vote du Bureau communautaire en amont.

Cependant, les travaux comprenant également une part relative à l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communication électronique et la Communauté urbaine étant adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78), celui-ci est compétent sur son territoire en matière de distribution publique d'électricité et d'enfouissement des réseaux basse tension.

Aussi, afin d'assurer une unité dans la réalisation des travaux, le SEY78 souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département des Yvelines.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, le SEY78 et le Département des Yvelines se sont rapprochés afin de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SEY78 au Département des Yvelines.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et de distribution publique d'électricité par le SEY78 au Département des Yvelines.
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'adhésion de la Communauté urbaine au SIVAMASA, au SIRE et au SIERTECC (syndicats primaires du SEY78) en substitution de ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire du 10 octobre 2024 portant notamment approbation du programme de réaménagement de l'avenue Jean Jaurès (RD65) à Mantes-la-Ville d'un montant à la charge de la Communauté urbaine estimé à 1 916 667 €HT, spot 2 300 000 €TTC et approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département des Yvelines, la commune de Mantes-la-Ville et la Communauté urbaine,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux l'enfouissement des réseaux basse tension et de distribution publique d'électricité par le SEY78 au Département des Yvelines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et de distribution publique d'électricité par le SEY78 au Département des Yvelines.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 15/10/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 14/10/2024
Exécutoire le : 15/10/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 octobre 2024



ZAMMITI POJESCU Cécile